

ORIENTATIONS DES SCHÉMAS DIRECTEURS EN VIGUEUR

Le Schéma Directeur Colmar - Rhin – Vosges (arrêté en avril 2000) => vallée de Munster

Le Schéma Directeur ne prévoit aucun aménagement touristique nouveau sur le secteur natura 2000; le projet dit du "Braunkopf" qui concerne les communes de Metzeral et de Mulhbach est situé en dehors de l'enveloppe natura 2000. Le Schéma Directeur préconise le maintien et la modernisation des stations de ski et de leur domaine skiable en distinguant un site principal, le Schnepfenried, et deux sites complémentaires : le Gaschney et le Tanet. Afin de moderniser les stations, les canons à neige y seront autorisés.

Les Hautes-Chaumes sont identifiés comme "zone de protection" (enveloppe de la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges) : ne sont autorisées que les extensions ou créations de bâtiments concourant à l'activité traditionnelle agricole, sylvicole ou d'accueil. Les principes de gestion sont : la protection des milieux primaires, le maintien de la fonction pastorale des Hautes-Chaumes, la protection des clairières agricoles.

Le soutien à l'agriculture de montagne fait l'objet d'une mesure individuelle dans laquelle sont réaffirmer les objectifs de protection des Hautes-Chaumes, en y développant des pratiques agricoles respectueuses du milieu naturel.

Les forêts sont des "espaces forestiers à préserver". Les principes de gestion sont : le maintien de la diversité forestière, le travail sur la qualité des lisières, la protection des stations floristiques et faunistiques et des sites de ravins.

Précisons également les *dispositions en matière de maintien des coupures vertes* de fond de vallée dans la mesure où la disparition de prés de fauche en fond de vallée a des conséquences sur l'exploitation des Hautes-Chaumes, avec notamment l'intensification de landes pour la création de foin en altitude, et plus généralement sur la durabilité des exploitations agricoles de montagne.

Le Schéma Directeur invite à préserver les terrains agricoles mécanisables de fond de vallée dans le cadre des Plans d'Occupation des Sols, à maintenir un maximum de prés de fauche pour assurer l'équilibre du fourrage hivernal et la qualité de l'alimentation.

SAGE DE LA VALLÉE DE LA THUR

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Thur (DDAF 68, Communautés de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, 2001) :

Rappel : les prescriptions du SAGE s'imposent aux administrations : PLU et SCOT

Parmi les objectifs du SAGE vallée de la Thur, approuvé le 30 mai 2000 en réunion plénière, citons notamment dans le contexte des Hautes Vosges et de natura 2000 :

- ⇒ *restauration et entretien des cours d'eau* : limiter les modes de protection des berges par bétonnage et par enrochement, obtenir d'ici 2005 une ripisylve diversifiée, assurer la franchissabilité des ouvrages par les espèces piscicoles présentes...
- ⇒ *zones inondables et zones humides* : préserver toutes les zones inondables et les zones humides qui existent encore dans le lit majeur de la Thur et de ses affluents...)
- ⇒ *gestion piscicole* : assurer la libre circulation du poisson, y compris vers les affluents et restaurer les annexes hydrauliques, maintenir un débit réservé suffisant pour assurer une vie piscicole normale, retrouver une population piscicole correspondant à la typologie réelle du milieu, mise en place d'une gestion globale de la pêche sur la vallée de la Thur et favoriser le développement du loisir de pêche en harmonie avec le milieu naturel, maintenir et restaurer la continuité des milieux et la diversité des habitats
- ⇒ *eau potable* : maintenir la bonne qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides, régulariser l'ensemble des dossiers de périmètre de captage d'ici 2003...
- ⇒ *eaux superficielles* : atteindre partout l'objectif de qualité défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),...
- ⇒ *assainissement* : réaliser d'ici le 31 décembre 2002 l'ensemble des zonages d'assainissement collectif et non collectif, proscrire l'utilisation de sels de déneigement en amont du barrage etc
- ⇒ eaux souterraines
- ⇒ activités agricoles : réduire les pollutions diffuses d'origine agricole, limiter les plantations de résineux en bordure de cours d'eau, préserver les prairies de l'enfrichement, encourager leur gestion extensive, supprimer la circulation du bétail dans les cours d'eau et les ripisylves, achever la mise aux normes des bâtiments d'élevage
- ⇒ tourisme, sports et loisirs : éviter le dérangement de la faune sauvage en général et notamment la destruction des frayères, et la perturbation des zones mises en réserve piscicole...
- ⇒ activités artisanales, industrielles et commerciales et de service
- ⇒ aménagement et urbanisme : intégrer les objectifs du SAGE aux schémas et POS à l'occasion de l'élaboration ou des révisions

DISPOSITIONS DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

(analyse en cours)

Commune	Date d'approbation	Classement	Règlement (extrait concernant plus spécifiquement le site)	Autres servitudes
Mittlach	Approuvé le 6 février 1980 Mis à jour le 26 janvier 1990	Chaumes et landes du Kastelberg – Koepfle – Kerbholtz, forêts non soumises en bas de versant (anciens pâturages et terrasses) : NDc Forêts soumises et hêtraies du Kastelberg (versants sud et nord est) : NDb Prés de fonds de vallée : NC		Les forêts soumises sont en espaces boisés classés Toute le secteur natura 2000 est en site inscrit Présence d'un forage et de son périmètre de protection immédiate en forêt domaniale, versant est, à l'ouest de Mittlach le Haut
Metzeral	PLU arrêté le 15 Juin 2005	Les pâturages du Schiessroth – Petit Hohneck situés au sud et à l'est des éboulis du Col du Schaefferthal ainsi que ceux du Steinwasen (au sud du Rotenbachkopf) et de la vallée de la Wormsa : A Flanc sud de la crête Hohneck – Petit Hohneck : Na Le reste : forêts soumises, cirques glaciaires du Wormspel pour partie, Ammelthal, Pferrey et Leibelthal : zone N	Les occupations ou utilisations du sols admises en zone A, N et Na : les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général, les aménagements linéaires s'ils sont liés à la mise en place de pistes cyclables et de cheminements piétons Les occupations ou utilisations du sols spécifiques aux zones A : celles liées aux exploitations agricoles existantes, la transformation et le changement d'affectation des locaux existants s'ils sont indispensables à l'activité agricole existante, les hébergements sur le lieu d'exploitation s'ils sont réalisés dans les volumes bâtis existants, les abris de pâtures (conditions : < 20 m2 etc), les constructions et installations liées et nécessaires à une exploitation agricole (conditions : logements à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation etc) Les occupations ou utilisations du sols spécifiques aux zones	Les forêts soumises sont en espaces boisés classés Toute le secteur natura 2000 est en site inscrit Présence d'un forage et de son périmètre de protection immédiate à l'entrée de la vallée de la Wormsa

Commune	Date d'approbation	Classement	Règlement (extrait concernant plus spécifiquement le site)	Autres servitudes
			<p>zone N : l'extension mesurée des bâtiments existants, les abris de chasse à raison d'un au plus par lot (conditions : < 30 m² etc)</p> <p>De plus en zone Na : sont autorisées les installations nécessaires à la consolidation de la station de ski du Gaschney (téléporter)</p>	
Muhlbach	Approuvé le 22 Novembre 2001 Modifié le 10 juin 2003, le 18/12/2003			
Stosswihr				
Wildesntein				
La Bresse				
Xonrupt				